

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1887.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts à valoir sur des budgets de dépenses pour l'exercice 1887.

(Voir les nos 48 et 58, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; LEIRENS et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat, le Gouvernement sollicite :

1° Des *crédits supplémentaires* s'élevant dans leur ensemble à fr. 124,981-56.

De cette somme, fr. 108,856-56 sont destinés à combler une insuffisance au *Budget des dotations*, provenant :

a) Du payement du prix des portraits de Leurs Majestés le Roi et la Reine, commandés par la Chambre ;

b) Des frais résultant de la prolongation de la session parlementaire.

16,125 francs doivent servir à solder des insuffisances se rattachant au *Budget de la Justice*, soit :

a) 1,125 francs pour payer pendant le 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice courant les traitements des juge de paix et greffier du canton de Borgerhout, récemment nommés.

b) 15,000 francs pour permettre à l'administration des prisons de solder des travaux en cours résultant de contrats approuvés.

2° Des *transferts de crédits* des articles 22 et 23 du *Budget de la Guerre* pour une somme totale de 1,330,500 francs, dont :

a) 1,255,500 francs à répartir entre divers articles du Budget de la Guerre, où des insuffisances se sont révélées presque exclusivement à la suite du rappel sous les armes des classes en congé lors des grèves dans le Hainaut.

b) 75,000 francs à porter au Budget de la Gendarmerie pour frais supplémentaires, provenant de la même cause.

L'exposé des motifs du projet détaille la répartition des crédits, et en donne la justification. Aucune observation n'a été présentée dans le sein des sections de la Chambre des Représentants.

Celle-ci a adopté le projet, sans observations, par 100 voix, dans sa séance du 23 décembre dernier.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*